



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°102 – 19 juin 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-102 du 19 juin 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	2015170-001 : Arrêté relatif à la fermeture au public le 19 juin 2015, de la trésorerie de Miramas relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	4
	Préfecture – Direction des ressources humaines	2015170-002 : Arrêté du 11 juin 2015 modifiant l'arrêté du 13 avril 2015 portant répartition des postes offerts au titre de l'année 2015 au concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	5
		2015170-003 : Arrêté modifiant l'arrêté région 43 du 15 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État	8
		2015170-004 : Arrêté modifiant l'arrêté région 523 du 22 mai 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs	11
		2015170-005 : Arrêté modifiant l'arrêté région 524 du 22 mai 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs	14
	Préfecture - Cabinet	2015170-006 : Arrêté du 1 ^{er} juin 2015 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers	17
	Préfecture – Sous-préfecture d'Arles	2015170-007 : Arrêté portant modification du périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau	22
	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015170-008 : Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée « Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy » le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2015 à Eguilles	25
	Secrétariat général pour l'administration du ministère de	2015170-009 : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant pour la perception du produit des amendes	28

	l'intérieur	forfaitaires minorées par la circonscription de la sécurité publique de Marseille	
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015170-010 : Arrêté préfectoral portant sur les actions à mener par la commune de Marseille à l'encontre du Goéland leucophée (<i>Larus Michahellis</i>) en dérogation à l'article L411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L411-2 du même code, pour réduire les nuisances causées par cette espèce d'oiseau sur son territoire	30
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015170-011 : Arrêté préfectoral modifiant les statuts suite au changement d'adresse du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)	37

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015170 - 001

Arrêté relatif à la fermeture au public le 19 juin 2015 après-midi, de la trésorerie de Miramas relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Miramas, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le vendredi 19 juin 2015 après-midi.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 juin 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
Bureau des ressources humaines

2015170-002

Arrêté du 11 juin 2015
modifiant l'arrêté du 13 avril 2015 portant répartition des postes offerts au titre de
l'année 2015 au concours d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de
l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats
aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes
complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de
l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de
recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires
communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil
des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord
sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la
fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 portant répartition des postes offerts au titre de l'année 2015 au concours d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 13 avril 2015 portant répartition des postes offerts au titre de l'année 2015 au concours d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifié comme suit :

Lire « concours externe : 39 postes concours interne : 19 postes » au lieu de « concours externe : 38 postes concours interne : 18 postes ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

11 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

2015170-003

Affaire suivie par : Bernadette SOL
Tél. : 04 84 35 46 86

Bernadette SOL

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE REGION 43 DU 15 JANVIER 2015

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Attachés d'Administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° Région 43 du 13 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Attachés d'Administration de l'Etat ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° Région 43 du 13 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône	Mme Marline CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse
M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la Zone de Défense Sud	Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI de Marseille
M. Frédéric MACKAIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var	M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
M. Jean-Marc SOUEIX, Lieutenant-Colonel, Officier adjoint « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Attaché Hors Classe d'Administration</i>	
M. Jean-Denis PETIT	Mme Anne-Marie ALESSANDRINI
<i>Attaché Principal d'Administration</i>	
M. Jean-Michel RAMON M. Michel BUISSON	M. Stanislas VARENNES M. Thierry SERVIA
<i>Attaché d'Administration</i>	
Mme Karine TABARDEL M. Thierry FAYE	Mme Dominique MAS Mme Claudine GUISEPPI

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines

Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Bernadette SOL
Tél. : 04 84 35 46 86

Region 872

2015170-004

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE REGION 523 DU 22 MAI 2015

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Vu l'arrêté n° Région 523 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté n° Région 45 du 13 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° Région 523 du 22 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la Zone de Défense SUD

M. Jean-Marc SOUEIX, Lieutenant-Colonel, Officier adjoint « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Frédéric MACKAIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var

Mme Marline CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

SUPPLEANTS

M. Hamel-François MEKACHERA, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

M. Dominique FALZON, Lieutenant-Colonel, Chef du bureau des compétences de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI de Marseille

Mme Elisabeth MERCIER, Directrice des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. Jean-François HOSPITAL
Mme Sylvie CLEMENT

Mme Jocelyne GUIERMET
M. Daniel SAPONE

Mme Laurence GUIDINI
Mme Christiane PEYRE

SUPPLEANTS

Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

M. Francis SANCHEZ
Mme Chantal GIOVANOLLA

Secrétaire Administratif de classe supérieure

M. Paul MANES
Mme Solange BORREANI

Secrétaire Administratif de classe normale

Mme Marie-Josée PICCO
Mme Amandine PERA-LADET

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

2015170-005

Affaire suivie par : Bernadette SOL
Tél. : 04 84 35 46 86

Region 873

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE REGION 524 DU 22 MAI 2015

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjointes Administratifs ;

Vu l'arrêté n° Région 524 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté n° Région 44 du 13 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoint Administratifs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° Région 524 du 22 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône	M. Eric ARELLA, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire
Mme Martine COUDERT, Secrétaire Générale Adjointe du SGAMI de Marseille	M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
M. Jean-Marc SOUEIX, Lieutenant-Colonel, Officier adjoint « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Dominique FALZON, Lieutenant-Colonel, Chef du bureau des compétences de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Frédéric MACKAIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes	Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI de Marseille
M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var	Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Mme Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse	Mme Elisabeth MERCIER, Directrice des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes
M. Hamel-Francis MEKACHERA, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence	M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var
M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône	Mme Pascale CHABAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques de l'Etat de la Préfecture de Vaucluse

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	
Mme Françoise CAVALIER Mme Marie-Claude MARTIN	Mme Nathalie GIOCANTI Mme Alexandrine OGGERO
<i>Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe</i>	
M. Christophe BEY M. Jean-Marie NOYER	M. Rodrigue RETOUX Mme Elodie ROBERT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Mme Karine APAVOU
M. Olivier BRUZY

M. Jean-Pierre FERNANDEZ
Mme Hassanla FADLAN

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

M. Samuel AVENEL
M. Guillaume PARSZISZ

Mme Camille GILLET
Mme Ingrid LETELLIER

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

2015170-006

Arrêté du 1^{er} juin 2015
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers

« Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers :
promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU ; le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU ; le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

VU ; le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU ; le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET ;

ARRETE

Article 1

La médaille d'honneur avec rosette est décernée pour mérites exceptionnels aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

- M. BEAUMES Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est
M. DAVID Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. SABATINO Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de la Côte Bleue Est
M. SILVESTRE Francis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas

Article 2 :

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- M. BERNARD Jérôme, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Concors
M. BOCQUILLON Gérard, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. DRUETTO Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. JACQUET Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
M. JEANJEAN Pierre, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Nord
M. KAUFFMANN Georges, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. LLAURENS Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. MARCHADIER Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. MARIANI Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. MERCIER Régis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. MORY Jean, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la mission conseil IGH des Bouches-du-Rhône
Mme OLVERA Michelle épouse MARIÉ, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. PALANQUE Régis, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch/Plan-de-Cuques

M. PARENT Daniel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. PLAN Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. REBOUD Bernard, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. SERANO Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. VAN TROYS Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

MEDAILLE DE VERMEIL

M. BAUMGARTNER Jean-Pierre, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
M. BOISSON Laurent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. BONNARDEL Cyril, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. BRODA André, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval
M. COSTANTINO Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. DEFRANCE Daniel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Cassis
M. DELICATA Pierre, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. ETIENNE Yvan, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
M. FANTAUZZO Charles, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la mission conseil IGH des Bouches-du-Rhône
M. FAUCI François, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. FROIDURE Franck, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles
M. LAFERRIÈRE Yann, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Rognac
M. LAGANA Jean-Luc, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquevaire
M. LATOUR Patrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. LATTANZIO Stéphane, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. MONTES Yvan, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. MORET Olivier, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre civilo militaire de formation et d'entraînement d'Aix-en-Provence
M. MOUCHOUX Patrice, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Auriol
M. ŒUF Patrice, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
Mme PANNUTI Josiane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. ROUGON André, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. ROUX Roland, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. TEMPOREL Philippe, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (groupement prévention)

MEDAILLE D'ARGENT

M. ARACIL Raymond, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. AUBIN Mickaël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
M. BLANCHARD John, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. CADRAN Sébastien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. DEMARIA Sylvain, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. DIDELOT Cédric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon
M. FRANCESCHI Dominique, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. GASQUEZ Jean, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. GIMENEZ Geoffray, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. GIORGI Thierry, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch/Plan-de-Cuques
Mme GIRAUD Amélie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
M. GRASSI Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la mission conseil IGH des Bouches-du-Rhône
M. GRIMAUD Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. ISNARD Bruno, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. LÉPAGNOL Yann, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins

M. LOCKS Anthony, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis

Mme MINET Alexandre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

M. MOUSSY Thierry, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins

M. PERRIN Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. PIROLA Raymond, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Concors

M. PLANCHE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire

M. RAVEL Olivier, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

Mme TUAL Emmanuelle, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux

Article 3

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2015

signé

Michel CADOT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015 170 - 007

SOUS PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DE LA HAUTE CRAU**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 37, 38 et 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 53, 67, 69, 70 et 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 de mise en conformité d'office des statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau

VU les statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau mis en conformité suivant arrêté préfectoral susvisé,

VU les demandes de distractions des propriétaires des immeubles,

VU la délibération en date du 29 août 2013 reçue le 14 octobre 2013 par laquelle le syndicat de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau a approuvé les distractions de parcelles de son périmètre syndical sur la commune d'Arles

VU l'arrêté n° 2014048-0013 du 17 février 2014, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

CONSIDERANT que les parcelles à distraire du périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau cadastrées ZP429 ZP430 ZP493 ZA699 ZR268 ZR397 ZR414 ZR516 ZR692 ZA735 ZA743 ZR412 ZP281 ZA808 ZA809 DP26 DP56 DP55 ZP488 ZR475 ZR362 B5369 EA93 DP54 ZP368 ZD79 ZR667 ZP131 ZP427 ZA810 ZA811 ZP369 ZE59 ZE68, sur la commune d'Arles, pour une superficie de 19 ha 16 a 84 ca, portent sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau

CONSIDERANT qu'il y a bien disparition manifeste et définitive de l'intérêt aux travaux des parcelles susvisées sur la commune d'Arles

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau doit être modifié

Sur proposition de Monsieur le Sous préfet d'Arles

ARRETE

Article 1^{er}.-

Est approuvée la distraction des parcelles ZP429 ZP430 ZP493 ZA699 ZR268 ZR397 ZR414 ZR516 ZR692 ZA735 ZA743 ZR412 ZP281 ZA808 ZA809 DP26 DP56 DP55 ZP488 ZR475 ZR362 B5369 EA93 DP54 ZP368 ZD79 ZR667 ZP131 ZP427 ZA810 ZA811 ZP369 ZE59 ZE68 ; d'une superficie totale de 19 ha 16 a 84 ca, du périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau sur la commune d'Arles

Article 2.-

Ces distractions n'affectent pas l'existence de servitudes sur ces parcelles tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau ou à l'entretien des ouvrages

Article 3.-

Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la redevance due au 1er janvier pour l'année en cours ainsi que de la quote part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci

Article 4.-

Un exemplaire des plans des parcelles ci-dessus cadastrées distraites est annexé aux statuts et périmètre mis en conformité suivant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011

Article 5.-

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires par le Président de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau. Il sera affiché en mairie d'Arles dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Article 6.-

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 7.-

Le Sous-Préfet d'Arles,

Le Maire de la commune d'Arles

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie compétente ;

Le Président de l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente.

Arles, le ~~19~~ 18 JUILLET 2015

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

2015170-008

**Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée
« Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy »
le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2015 à Eguilles**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2015 de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
VU le dossier présenté par M. Daniel THERIC, président de l'association « Bompard Loisirs », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2015, une manifestation motorisée dénommée « Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 2 juin 2015 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Bompard Loisirs », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2015, une manifestation motorisée dénommée « Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy » qui se déroulera sur le site de « Bompard » sur la commune d'Eguilles selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 4, Rue des Castors 13090 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : union française
des œuvres laïques d'éducation physique

Représentée par : M. Daniel THERIC

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Georges NEUMANN, vice-président de l'association

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs, ainsi que du maintien de ces derniers derrière les rubalises pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Un médecin, une ambulance et deux ambulanciers assureront la couverture médicale de l'épreuve.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les voies d'accès au site n'étant pas fermées à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords.

L'accès pour les secours sera en permanence matérialisé et dégagé afin de faciliter une évacuation d'urgence si nécessaire.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Seules les voitures assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisées à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), à l'exclusion de tout autre engin motorisé, notamment les motos ou les quads.

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. La gestion des déchets générés par la manifestation sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contrairement.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

PRECAUTIONS PARTICULIERES :

L'arrêté du 6 mai 2008 portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt

stipule qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau orange : ouvert toute la journée**
- **niveau rouge : ouvert de 6h00 à 11h00**
- **niveau noir : accès interdit sur l'ensemble de la journée**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de la cohésion sociale, la présidente du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 19 juin 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES FINANCES
BUREAU DU BUDGET - POLE REGIE

SGAM/DAGF/REGIE

2015170-009

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR DE RECETTES ET D'UN SUPPLEANT
POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES MINOREES SUR
LA CIRCONSCRIPTION DE LA SECURITE PUBLIQUE DE MARSEILLE**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de route, notamment son article R417-10, ainsi que ses articles R221-11 à R322-7,

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité publique et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, portant habilitation des préfets à constituer ou à modifier des régies d'avances et recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, notamment son article 14, modifié par l'arrêté du 28 février 1995,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 11 mai 1994 portant création des régies de recettes simplifiées au sein des circonscriptions de la sécurité publique des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de Monsieur Ange PREMEL en date du 23 avril 2009,

Sur proposition du 20 mai 2015 de Madame Coralie EL BEKKAI Commissaire de police, Officier du Ministère Public de Marseille,

VU l'avis favorable de Monsieur Jean-luc LASFARGUES Directeur du pôle gestion publique à la Direction Régionale des finances publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 01 juin 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Martine MAZIER, est nommée en qualité de régisseur de recettes en remplacement de Monsieur Ange PREMEL,

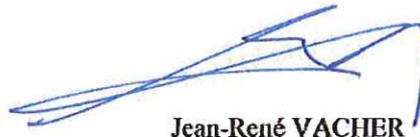
ARTICLE 2 : , Monsieur Bernard DOULEPOFF est nommé en qualité de régisseur suppléant,

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le

19 JUIN 2015

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,



Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

2015170-010

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône
n°

Arrêté préfectoral n°2015
par la commune de Marseille à l'encontre du Goéland leucopnée (*Larus Michahellis*)
en dérogation à l'article L411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L411-2
du même code, pour réduire les nuisances causées par cette espèce d'oiseau sur son territoire.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9,
- Vu le Code de l'Environnement, articles L411-1, L411-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11,
- Vu le décret ministériel n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A), fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 (NOR : AGRG0802102A) relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 (NOR : AGRG1428336A) qualifiant le niveau de risque en matière d'Influenza aviaire hautement pathogène, lequel niveau de risque passe du niveau "négligeable 2" à "modéré" pour tout le territoire de l'hexagone,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 (NOR : DEVL1414191A) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A), fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,

Considérant la forte croissance démographique des populations de Goéland leucophée dans les milieux urbains des communes littorales françaises et de Marseille en particulier, y compris sur l'archipel du Frioul,

Considérant la fréquence et l'intensité des nuisances matérielles, sonores, olfactives, et d'ordre sanitaire causées aux personnes et à leurs biens par la population urbaine de Goéland leucophée sur Marseille, du fait de sa cohabitation envahissante avec les usagers de la ville, confortées par sa forte taille relative, son comportement territorial très affirmé, la protection agressive de son aire de nidification et de sa progéniture, le sans-gêne et la détermination dont il fait preuve dans sa quête de nourriture,

Considérant les fiches produites par le service d'accueil téléphonique "Allo-Mairie" de la Ville de Marseille, dont les copies sont transmises à la DDTM13, consignnant les nombreuses plaintes d'usagers au sujet des nuisances causées par le Goéland leucophée et les multiples signalements d'errance d'animaux d'espèce protégées en détresse sur la voie publique ou le domaine privé,

Considérant la demande de la Ville de Marseille de renouvellement de l'autorisation dérogatoire établie par l'arrêté préfectoral n°2014 099-0005 du 9 avril 2014, en date du 7 octobre 2014, sur la base d'un dossier de demande de dérogation à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, contenant d'une part, une proposition de protocole d'intervention pour la régulation de la population de Goéland leucophée en vue de la réduction des nuisances causées par cette espèce protégée et d'autre part un bilan des actions menées en application de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Considérant le protocole d'intervention sur le Goéland leucophée élaboré par les services de la Ville de Marseille et la DDTM 13, intitulé « *Protocole d'actions pour la gestion des nuisances causées par le Goéland leucophée sur le territoire de la Ville de Marseille* », sur la base du document ministériel « *La gestion des problèmes Goélands en France métropolitaine* » (MNHN/GISOM / Bretagne vivante - SEPNB / Station biologique de la Tour-du-Valat /2002),

Considérant l'avis favorable, en date du 29 octobre 2014, de la Direction Départementale de la Protection des Populations établi par le Docteur vétérinaire en chef du service "Santé et Protection Animales, Environnement", sur les mesures décrites dans le protocole d'intervention proposé par la ville de Marseille pour lutter contre les nuisances du Goéland leucophée, compte-tenu des mesures particulières à prendre par la collectivité en regard de l'Influenza aviaire,

Considérant l'avis favorable sous conditions, n° 14/870 délivré le 10 décembre 2014 pour les années 2015 et 2016 par le Conseil National de la Protection de la Nature (ci-après dénommé le "CNP"), à l'attention de la commune de Marseille pour pratiquer la régulation de la population urbaine de Goéland leucophée par l'euthanasie des individus de toutes classes d'âge récoltés blessés, poussins tombés du nid inclus, la stérilisation des œufs et la destruction de nids,

Considérant l'avis conforme du directeur du Parc National des Calanques émis sous conditions, sous le n° 2014-260, le 9 décembre 2014, pour la période allant du 1^{er} mars au 31 août 2015, au bénéfice de la Ville de Marseille, pour exercer des interventions sur l'espèce protégée Goéland leucophée au titre de la préservation de la santé et de la sécurité publiques en zone cœur de parc,

Considérant la note de service émanant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Direction Générale de l'Alimentation / Sous-direction de la santé et de la protection animale / Bureau de santé animale, n° DGALS/DSPA/N2007-8056, du 28 février 2007 relative à la surveillance des oiseaux sauvages au regard du risque d'Influenza aviaire,

Considérant que le territoire de la commune de Marseille jouxte les communes de la moitié ouest du département des Bouches-du-Rhône, classées en zone à risque particulier et prioritaire sur le plan de la gestion du risque épizootique en regard de l'Influenza aviaire, en application de l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 sus-visé,

Considérant, la note du Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône du 2 octobre 2013 "Propositions de la DDTM 13 pour conforter le projet de protocole d'actions de la ville de Marseille pour la gestion des nuisances causées par le Goéland leucophée de sorte à l'amener à se caler au mieux aux dispositions réglementaires en vigueur",

Considérant le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif :

Le présent arrêté fixe les actions à mener à l'intérieur de son territoire par la municipalité de Marseille à l'encontre du Goéland leucophée :

1. pour réduire les nuisances générées par cette espèce à l'encontre des personnes et de leurs biens, au titre de la préservation de la santé, de la salubrité et de la sécurité publiques,
2. pour assurer l'épidémiosurveillance de l'espèce en regard de l'Influenza aviaire.

Article 2, définition des mesures à appliquer :

Elles se déclinent suivant deux niveaux d'intervention :

Le niveau d'action, dit "Préventif", qui se déroule sur le long terme :

Il concerne les actions s'appuyant sur des mesures de fond visant indirectement le Goéland leucophée de sorte à rendre le milieu urbain marseillais moins favorable à l'espèce, par des actions de communication et d'information à l'attention des usagers et des ayants droit de la commune.

Le niveau d'action, dit "Curatif", qui se situe dans le court terme :

Il concerne les réponses à apporter en temps réel, à la demande des usagers, pour réduire rapidement, voire dans l'urgence, les nuisances causées par le Goéland leucophée.

Article 3. interventions préventives :

1. S'agissant d'actions sur une espèce protégée, la Ville de Marseille doit effectuer des relevés d'informations sur l'état des populations de Goéland leucophée évoluant sur son territoire afin de créer et alimenter une banque de données sur la population urbaine de cette espèce en vue de la constitution de documents cartographiques et graphiques utiles à la connaissance de la population marseillaise de l'espèce et de son évolution.

Ces données recueillies constituent la base du bilan des actions entreprises dont la demande est notifiée à l'article 10 du présent acte.

A cet effet, la Ville de Marseille doit se donner les moyens d'investigation technique nécessaires à ces opérations d'inventaire en prenant au besoin l'attache des compétences scientifiques d'Aix-Marseille Université, du Parc National des Calanques et du Conseil Supérieur Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ci-après dénommée la DREAL-PACA.

Le présent arrêté ne dispense pas la Ville de Marseille d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'usage éventuel de moyens techniques aériens d'observation.

Les sites d'implantation de Goélans leucophées ainsi repérés pourront donner lieu à des opérations de régulation à titre curatif, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté, sans qu'aucune demande d'usager n'ait été produite.

2. Compte-tenu de l'intérêt manifesté par le Goéland leucophée pour les ordures ménagères, la Ville de Marseille établira, sur la base des emplacements urbains de récolte d'ordures ménagères un relevé des lieux de nourrissage de l'espèce sur son territoire en vue de les gérer de sorte à les rendre inattractifs et inaptés au nourrissage de l'espèce.
3. En référence au Règlement Sanitaire Départemental, et conformément à son engagement dans le protocole de gestion visé plus haut, la Ville de Marseille mettra en œuvre un programme d'information du public :
 - sur les risques sanitaires dus à la proximité du Goéland leucophée,
 - sur l'interdiction (et les peines encourues à la braver) de nourrir, voire d'abriter ou accueillir sur sa propriété des animaux sauvages fortement susceptibles de troubler l'ordre et la salubrité publique,
 - sur la conduite à tenir en cas de nuisance avérée générée par le Goéland leucophée.
4. La Ville de Marseille mettra en œuvre les dispositions réglementaires visant à limiter les contacts entre les usagers et le Goéland leucophée, tel un arrêté interdisant le nourrissage de ces oiseaux.

Article 4, interventions curatives :

Au niveau d'intervention qualifié de curatif, la Ville de Marseille doit répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des usagers et des ayants-droit de l'espace communal motivées par les nuisances du Goéland leucophée d'ordres matériel, sonore, olfactif, sanitaire ou physique à leur encontre, à celui de leur environnement et à leurs biens.

Les mesures curatives ne sont pas liées à l'exécution préalable des mesures préventives présentées à l'article 3 du présent arrêté ; la seule présence avérée de Goélants leucophées en zone urbaine de la commune de Marseille justifie les interventions utiles et nécessaires visant *a minima* à rendre les sites concernés inhospitaliers à l'espèce.

A l'exception d'actions de prélèvements éventuels de spécimens au titre de la recherche scientifique comme prévu à l'article 8 du présent acte, les interventions curatives se déclinent comme suit :

1. Cas d'occupation avérée de site par le Goéland leucophée sans nidification ou avec prémices de nidification :

Quel que soit le nombre d'individus concernés, la Ville de Marseille met en œuvre les mesures réglementaires non létales pour dissuader au maximum les oiseaux de poursuivre cette occupation, par effarouchement et/ou mise en place de dispositifs visant à rendre les lieux les plus inaccessibles et inhospitaliers pour ces oiseaux par la pose de filets, câbles tendus, effaroucheurs, sans attendre d'éventuelles plaintes d'usagers.

2. Cas d'occupation avérée de site par le Goéland leucophée avec nidification :

Les nids dépourvus de ponte sont à détruire et leurs éléments constitutifs à évacuer.

La destruction de nids devra être suivie, autant que faire se peut, par la pose de dispositifs visant à empêcher l'accès ultérieur au site par les Goélants leucophées.

Les nids contenant des pontes ne sont pas détruits, par contre, tous leurs œufs sont stérilisés par aspersion d'huile ou trempage dans un bain d'huile.

3. Accès aux sites fréquentés par les colonies de Goélants leucophées :

Lorsqu'un couple ou *a fortiori* un groupe de Goélants leucophées est établi sur une propriété sans préjudice reconnu par les usagers de celle-ci à leur propre égard alors que ces oiseaux perturbent de façon avérée les usagers des propriétés du voisinage, les usagers du site hôte doivent laisser libre accès à celui-ci, pour permettre l'intervention des services municipaux compétents et leurs prestataires, pour agir sur ces animaux identifiés comme fauteurs de trouble, conformément au présent acte.

4. Traitement des Goélants leucophées blessés ou en détresse :

Tout Goéland leucophée blessé ou dans l'incapacité de voler, recueilli hors d'un nid ou d'une aire de repos, sur le domaine public ou privé, est euthanasié et éliminé selon les modes et moyens réglementaires en vigueur.

Article 5, quota de destruction et prélèvements :

Le quota de destruction de Goélants leucophées est de 1000 par an.

Article 6, cas de l'île d'If située en cœur du Parc National des Calanques :

Les interventions sur l'île d'If sont subordonnées aux termes de l'avis conforme délivré par le Directeur du Parc National des Calanques le 9 décembre 2014, publié au recueil des actes administratifs de cet établissement public sous le n° 2014-260, pour la période allant du 1^{er} mars 2015 au 31 août 2015, à l'attention de la Ville de Marseille, suite à sa demande pour réguler le Goéland leucophée sur l'île d'If, sur sollicitation de l'administration des Monuments Nationaux gestionnaire de l'île.

Article 7, cas de mortalités anormales d'oiseaux sauvages :

On entend par mortalité anormale, au moins 5 cadavres d'oiseaux découverts sur un périmètre de rayon 500 mètres environ sur une semaine.

Une telle éventualité entraînera la mise en œuvre du protocole prévu par la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8056 du Ministère de l'Agriculture sus-visée, relative à la surveillance de la mortalité anormale des oiseaux sauvages au regard du risque d'Influenza aviaire.

Consignes particulières au département des Bouches-du-Rhône :

1. Informer la Direction Départementale de protection des Populations / Service Santé Protection Animale et Environnement (DDPP 13/SSPAE/ Tél : 04 91 17 95 00 / Fax : 04 91 25 96 89).
2. Faire acheminer les cadavres au Laboratoire Départemental d'Analyse des Bouches-du-Rhône, Technopôle de Château-Gombert, 29 rue Joliot-Curie, 13 013 Marseille (Tél. : 04 13 31 90 00 / Fax : 04 13 31 90 18) par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 8, dispositions particulières relatives à la recherche scientifique :

Dans le cas où un laboratoire universitaire est demandeur de spécimens de Goéland leucophée, sur présentation d'une autorisation de prélèvement délivrée par le préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un programme de recherche scientifique, la Ville de Marseille prendra à sa charge gratuitement les prélèvements des spécimens de cette espèce en tant que matériel scientifique pour la recherche appliquée, suivant un protocole défini par le laboratoire demandeur.

Le laboratoire devra fournir le matériel particulier qui s'avérerait nécessaire au prélèvement et au stockage des spécimens à prélever.

Un seul personnel du laboratoire pourra éventuellement accompagner le personnel mandaté par la Ville de Marseille pour intervenir dans la récolte de ce matériel scientifique.

Article 9, certification des personnels missionnés pour les actions curatives :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé, à défaut de pouvoir justifier d'une expérience ou d'un savoir faire en la matière, les personnels missionnés sur les actions visées à l'article 4 du présent acte devront avoir suivi au moins ½ journée de formation comprenant si possible une visite de terrain concernant l'espèce considérée, dispensée par un organisme compétent.

La DDTM 13 sera informée du choix de l'organisme formateur.

Chaque personnel missionné pour exercer les actions définies à l'article 4 du présent arrêté devra, dans l'exercice de sa mission, être porteur de la présente autorisation ainsi que d'un ordre de mission annuel et nominatif, établi par le pétitionnaire, daté et signé par celui-ci, visant le présent arrêté par son numéro d'enregistrement et sa date de signature, et le missionnant pour agir, en application du présent arrêté, sur la population de Goéland leucophée sur et par la commune de Marseille.

Article 10, bilan des opérations de régulation :

En fin d'année 2015, la Ville de Marseille rendra compte des actions préventives et curatives entreprises et présentera un bilan global chiffré détaillé de l'application du présent arrêté.

Pour chaque site de nidification du goéland leucopnée répertorié, une fiche descriptive est à produire notifiant sa situation avec la localisation des nids.

Ces données récapitulatives seront transmises à la DREAL-PACA ainsi qu'à la DDTM 13. Il conditionnera une éventuelle demande de renouvellement de la présente autorisation au CNPN.

Article 11, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2016.

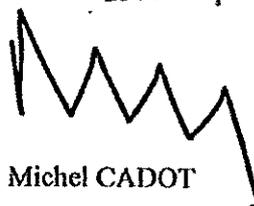
Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dès sa date de publication.

Article 12, exécution :

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches - du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Michel CADOT



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

2015170-011

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES STATUTS SUITE AU CHANGEMENT
D'ADRESSE DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13)**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du comité syndical du SMED 13 en date du 4 mars 2015 décidant d'approuver la modification des statuts pour intégrer la nouvelle adresse du siège,

VU les délibérations concordantes des communes de Allauch en date du 8 avril 2015, Alleins en date du 8 avril 2015, Arles en date du 22 avril 2015, Aureille en date du 25 mars 2015, Auriol en date du 13 avril 2015, Barbentane en date du 8 avril 2015, Beaurecueil en date du 8 avril 2015, Belcodène en date du 8 avril 2015, Berre l'Etang en date du 14 avril 2015, La Bouilladisse en date du 13 avril 2015, Boulbon en date du 13 avril 2015, Cabannes en date du 13 avril 2015, Cadolive en date du 8 avril 2015, Chateauneuf le Rouge en date du 10 avril 2015, Chateaurenard en date du 27 mai 2015, Cornillon-Confoux en date du 14 avril 2015, Coudoux en date du 20 avril 2015, Cuges-les-Pins en date du 28 avril 2015, La Destrousse en date du 9 avril 2015, Eygalières en date du 23 avril 2015, Eyguières en date du 10 avril 2015, Eyragues en date du 7 avril 2015, La Fare les Oliviers en date du 14 avril 2015, Fontvieille en date du 14 avril 2015, Fuveau en date du 26 mai 2015, Jouques en date du 13 avril 2015, Lamanon en date du 7 avril 2015, Lambesc en date du 30 mars 2015, Maillane en date du 28 avril 2015, Marseille en date du 10 avril 2015, Maussane-les-Alpilles en date du 26 mars 2015, Meyrargues en date du 13 avril 2015, Meyreuil en date du 27 mars 2015, Miramas en date du 31 mars 2015, Mollégès du 2 avril 2015, Mouries en date du 7 avril 2015, Noves en date du 31 mars 2015, Paradou en date du 7 avril 2015, Les Pennes-Mirabeau en date du 28 mai 2015, La Penne-sur-Huveaune en date du 13 avril 2015, Peynier en date du 15 avril 2015,

Peypin en date du 7 avril 2015, Peyrolles-en-Provence en date du 7 avril 2015, Plan d'Orgon en date du 1^{er} avril 2015, Port-de-Bouc en date du 10 avril 2015, Port-Saint-Louis-du-Rhône en date du 14 avril 2015, Puylobier en date 23 mars 2015, Le Puy-Sainte-Réparate en date du 13 avril 2015, Rognes en date du 14 avril 2015, La Roque-d'Antheron en date du 23 avril 2015, Roquevaire en date du 2 avril 2015, Rousset en date du 7 mai 2015, Saint-Andiol en date du 31 mars 2015, Saint-Antonin-sur-Bayon en date du 15 avril 2015, Saint-Cannat en date du 22 avril 2015, Saint-Chamas en date du 23 avril 2015, Saintes Maries de la Mer en date du 14 avril 2015, Saint-Etienne-du-Grès en date du 14 avril 2015, Saint-Marc-Jaumegarde en date du 15 avril 2015, Saint Martin de Crau en date du 21 avril 2015, Saint-Mitre-les-Remparts en date du 13 avril 2015, Saint-Paul-lès-Durance en date du 13 avril 2015, Saint-Savournin en date du 21 avril 2015, Salon de Provence en date du 20 avril 2015, Senas en date du 28 mai 2015, Simiane-Collongue en date du 10 avril 2015, Le Tholonet en date du 18 mai 2015, Trets en date du 20 mai 2015, Velaux en date du 9 avril 2015, Venelles en date du 14 avril 2015, Verquières en date du 9 avril 2015 et Vitrolles en date du 28 mai 2015 se prononçant favorablement sur cette adhésion,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : L'article 10 des statuts est modifié comme indiqué ci-après :

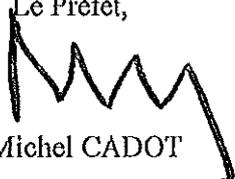
Le siège du syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône est fixé à l'adresse suivante : 1 avenue Marco Polo – CS 20100 – 13141 MIRAMAS.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
Le Président du SMED13,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,^s

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 JUIN 2015

Le Préfet,


Michel CADOT